RÈGLES ET PROCÉDURES

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE SOUTIEN AUX CONSEILS ACADÉMIQUES FACULTAIRES DE L'UQAM

Il est préférable que les personnes représentantes des employé.e.s de soutien aux conseils académiques proviennent de groupes de travail différents (Métiers/Service, Bureau, Technique ou Professionnel) ainsi que d'unité administrative différente. Par contre, cette particularité n'est pas obligatoire.

1. Période des élections

Comme les mandats statués dans les différents règlements de régie facultaires se terminent tous le 31 mai, la préparation aux élections se doit de débuter en avril ou mai précédant la fin du ou des mandats de chaque faculté, pour l'entrée en poste des représentants au 1er juin.

2. Candidatures

2.1. Responsable

Les formulaires de mise en candidature, endossés par deux collègues de la faculté du candidat, doivent être remis au Responsable à l'information du SEUQAM. Le responsable à l'information peut demander l'aide du comité des élections du SEUQAM dans le processus d'élections, au besoin.

2.2. Éligibilité

Toutes personnes syndiquées, occupant un poste ou un emploi dans une faculté ou école dont les règlements académiques sont déterminés par l'instance d'un conseil académique, peuvent poser leur candidature si le poste est mis aux élections. Les candidats ne peuvent poser leur candidature que dans leur propre faculté ou école.

3. Mandats

3.1. Durée

La durée des mandats est statuée dans les différents règlements de régie de chacune des facultés.

3.1.1. Arts : Un an
3.1.2. Sciences : Un an
3.1.3. Éducation : Trois ans
3.1.4. Communication : Un an
3.1.5. Sciences humaines : Un an
3.1.6. Science politique et droit : Un an
3.1.7. Science de la gestion : Deux ans

3.2. Renouvellement

Le renouvellement des mandats est statué dans les différents règlements de régie de chacune des facultés.

3.2.1. Arts : Renouvelable plusieurs fois
3.2.2. Sciences : Renouvelable plusieurs fois
3.2.3. Éducation : Renouvelable une seule fois
3.2.4. Communication : Renouvelable plusieurs fois
3.2.5. Sciences humaines : Renouvelable plusieurs fois
3.2.6. Science politique et droit : Renouvelable plusieurs fois
3.2.7. Science de la gestion : Renouvelable plusieurs fois

3.3. Substituts

À la lecture des différents règlements de régie de chaque faculté, aucun substitut n'est voté pour les assemblées régulières des conseils académiques. Il est possible de nommer un substitut pour les assemblées spéciales, qui aura droit de parole mais non de vote.

4. Vote

4.1. Personnes éligibles à voter

Tous les membres du personnel syndiqué SEUQAM d'une faculté ou école, titulaire d'un poste ou d'un emploi dans le secteur au moment des élections peut voter pour le ou les candidat.e.s se présentant au poste de représentant.e des employé.e.s de soutien au Conseil académique de la même faculté.

Aucune procuration n'est permise.

4.2. Processus

4.2.1. Vote numérique

À l'aide d'une plateforme de vote numérique (Doodle, Omnivox…), les membres seront appelés à voter par faculté.

4.2.1.1. Quorum

Le quorum est constitué des membres votant.

4.2.1.2. Période de vote

La plage horaire, déterminée par facultés, par le responsable, est prévue de 9h à 17h, lors d'une journée régulière de travail.

4.2.2. Vote sur place

Les membres de chaque faculté sont convoqués à se réunir en un lieu afin de procéder à l'élection des candidats sur papier.

4.2.2.1. Quorum

Le quorum est constitué des membres présents lors de l'élection.

4.2.2.2. Période de vote

La période de vote est choisie par le responsable, et doit être d'une durée maximale de 30 minutes, prévue lors d'une journée régulière de travail, et ne doit pas nécessiter des libérations.